

free

Monsieur Christophe VIAL
Mairie - Saint-Genès-Champanelle
Place René-Cassin
63122 Saint-Genès-Champanelle

Paris, le 18/03/2022

Objet : Remise Dossier Information Mairie

Réf(s) : 63345_003_01

Monsieur le Maire,

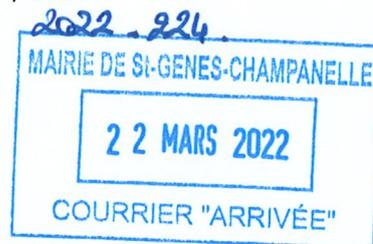
Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet de modification d'une station d'antennes relais Free Mobile situé DERRIÈRE LES GRANGES, 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Enrique TORRES

Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales



25207803301000160215

Free Mobile-Groupe Iliad

16, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SIRET : 499247138 00021 - Société par actions simplifiée au capital de 365 138 779 €
Immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro RCS 499 247 138

free

DOSSIER D'INFORMATION

MAIRIE



free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile

CODE SITE : 63345_003_01

ADRESSE DU SITE : DERRIÈRE LES GRANGES

COMMUNE : 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE

DATE : 18/03/2022



| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	SAINT-GENES-CHAMPANELLE
NOM DU SITE :	SAINT-GENES-CHAMPANELLE/DERRIÈ
CODE SITE :	63345_003_01
ADRESSE :	DERRIÈRE LES GRANGES - 63122 SAINT-GENES- CHAMPANELLE
TYPE DE SUPPORT :	Pylône autostable
PROJET DE :	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 655128.64, Y = 2080995.76 Longitude : 3.04471, Latitude : 45.727053

| CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Enrique TORRES Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	etorres@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SOMMAIRE

- 1. Synthèse et motivation du projet 4
- 2. Descriptif détaillé du projet et des installations 4
- 3. Calendrier indicatif du projet 6
- 4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation 7
- 5. Plan de situation à l'échelle 8
- 6. Plan de cadastre 9
- 7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après 10
- 8. Déclaration ANFR 13
- 9. Plans du projet 14
- 10. Les établissements particuliers à proximité du site 22
- 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat 23
- 12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé 24
- 13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence 25



2520780330F0000160415

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G. Cette évolution est d'ordre logiciel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antenne déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 3	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau		
Technologies	3G / 4G		
Azimuts (S1/S2/S3)	130° 220° 310°		

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
130°	4G 700 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 1800 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	3G 2100 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 2100 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 2600 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
220°	4G 700 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 1800 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	3G 2100 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 2100 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 2600 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
310°	4G 700 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 1800 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	3G 2100 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 2100 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°
	4G 2600 MHz	36m	875m	32 m	871 m	33.4m	872.4m	31	28.85	6°

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

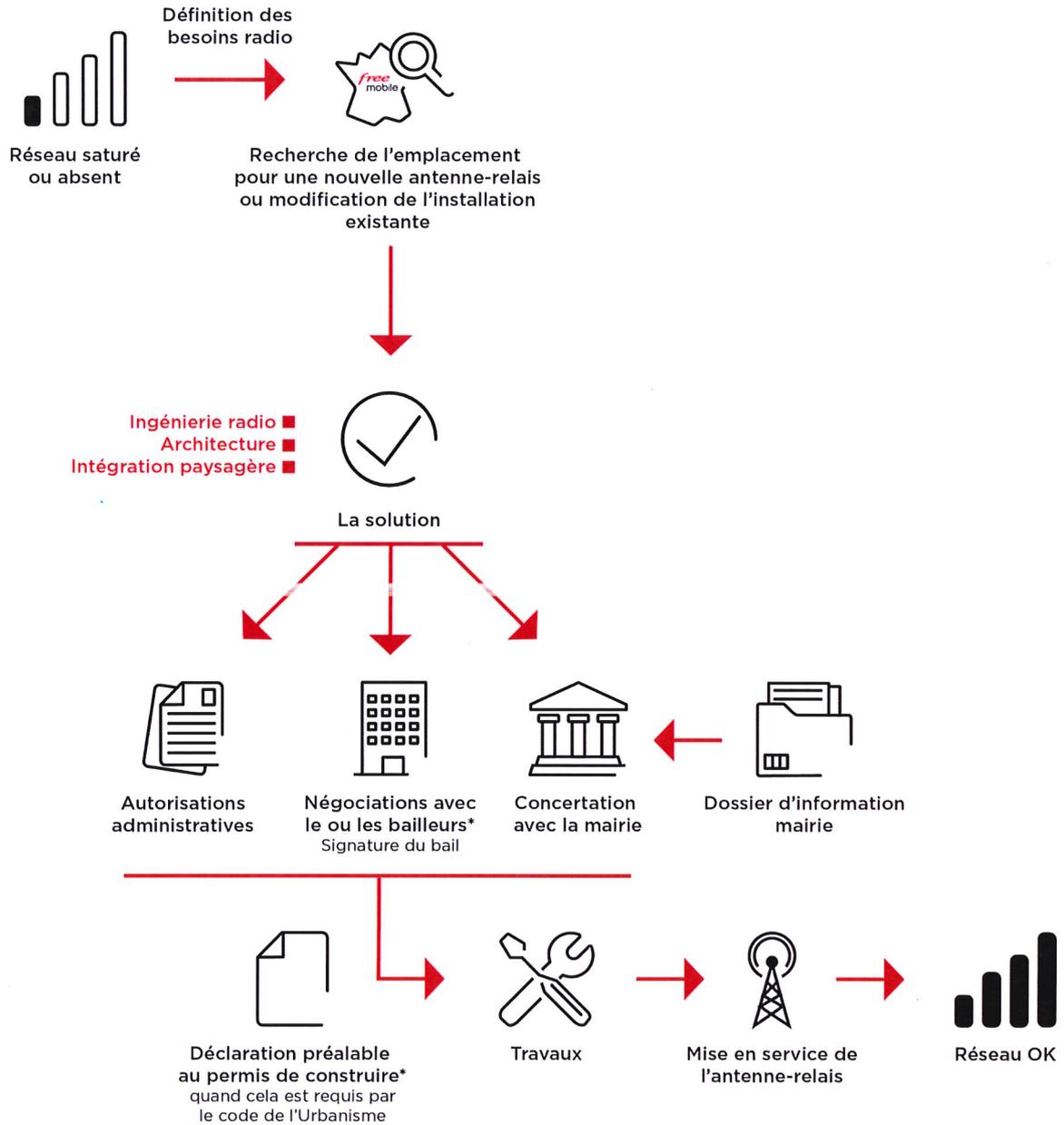
Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.



2520780330F0000160515

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Mars 2022
--------------------------------------	-----------

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

DERRIÈRE LES GRANGES
63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Coordonnées

Lambert II étendu

X = 655128.64
Y = 2080995.76

WGS 84

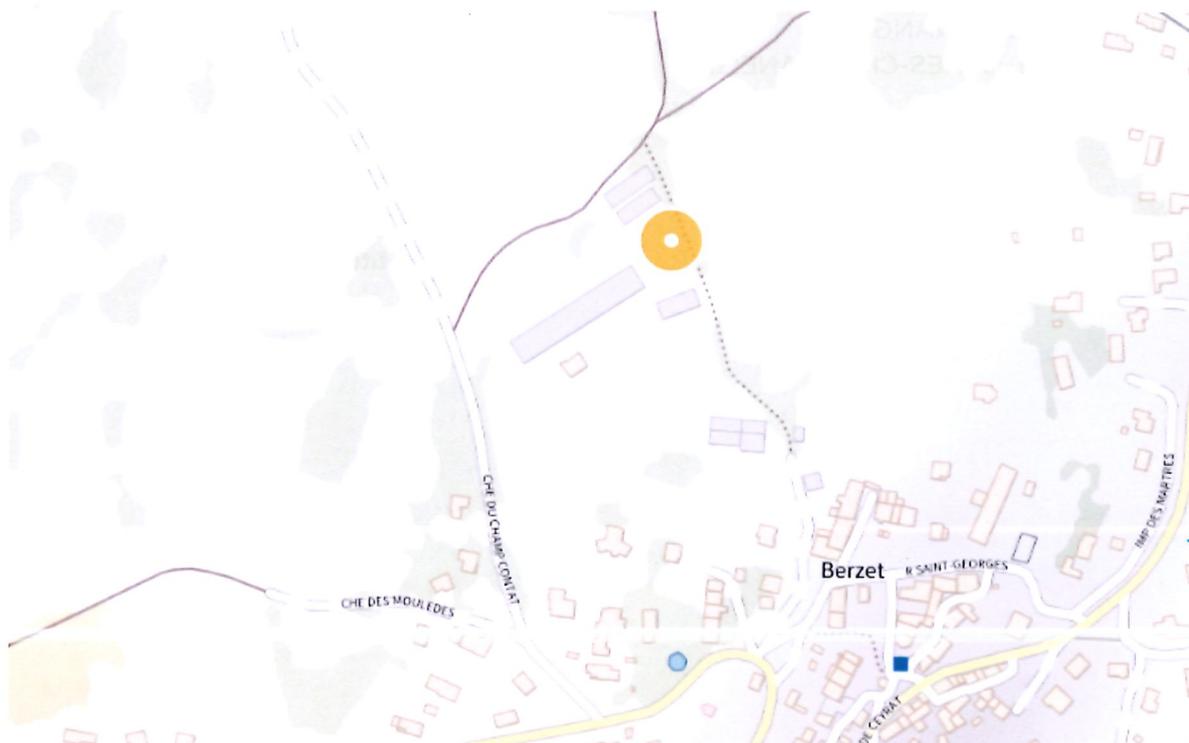
Longitude : 3.04471
Latitude : 45.727053



2520780330F0000160615

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation

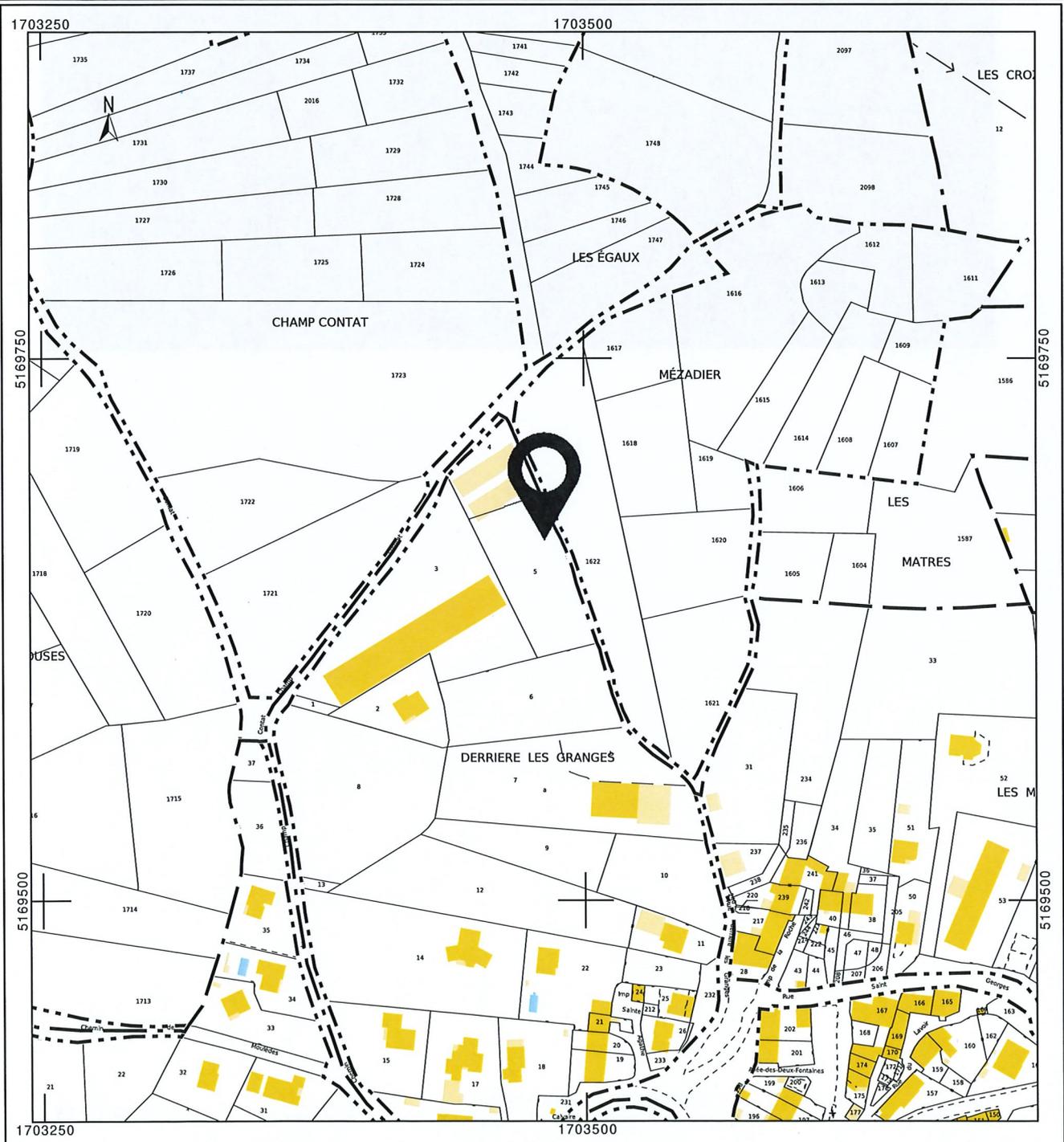


Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

SANS OBJET

6. Plan de cadastre

Département : PUY DE DOME Commune : SAINT-GENES-CHAMPANELLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CLERMONT-FERRAND Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 21 54 -fax ptgc.puy-de-dome@dgflp.finances.gouv.fr
Section : BM Feuille : 000 BM 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 01/02/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



2520780330F0000160715

7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Aucunes modifications visuelles.

Prises de vue

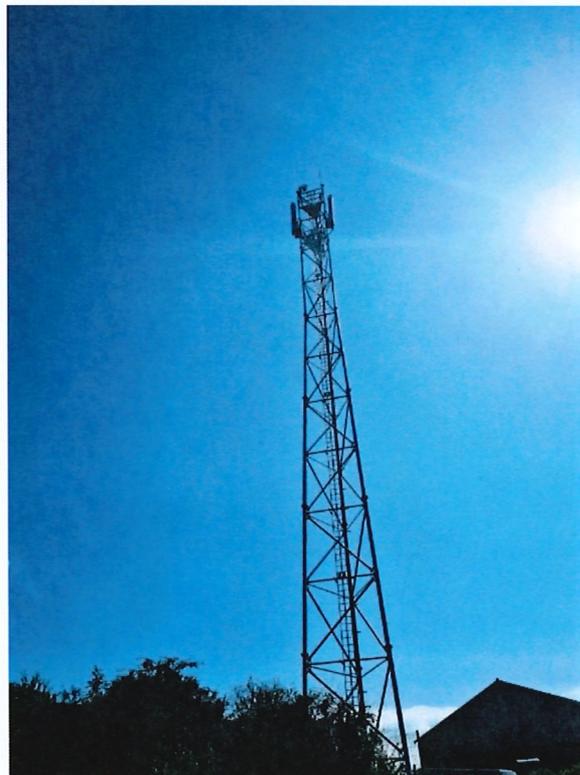


Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



2520780330F0000160815

Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non



2520780330F0000160915

9. Plans du projet

NOMENCLATURE		
FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
00	NOMENCLATURE	OK
01	PLAN DE CADASTRE	OK
02	PLAN DE MASSE	OK
03	PLAN DES ADDUCTIONS	OK
04	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	OK
05	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	OK
06	PLAN D'ELEVATION EXISTANT OUEST	OK
07	PLAN D'ELEVATION PROJET OUEST	OK

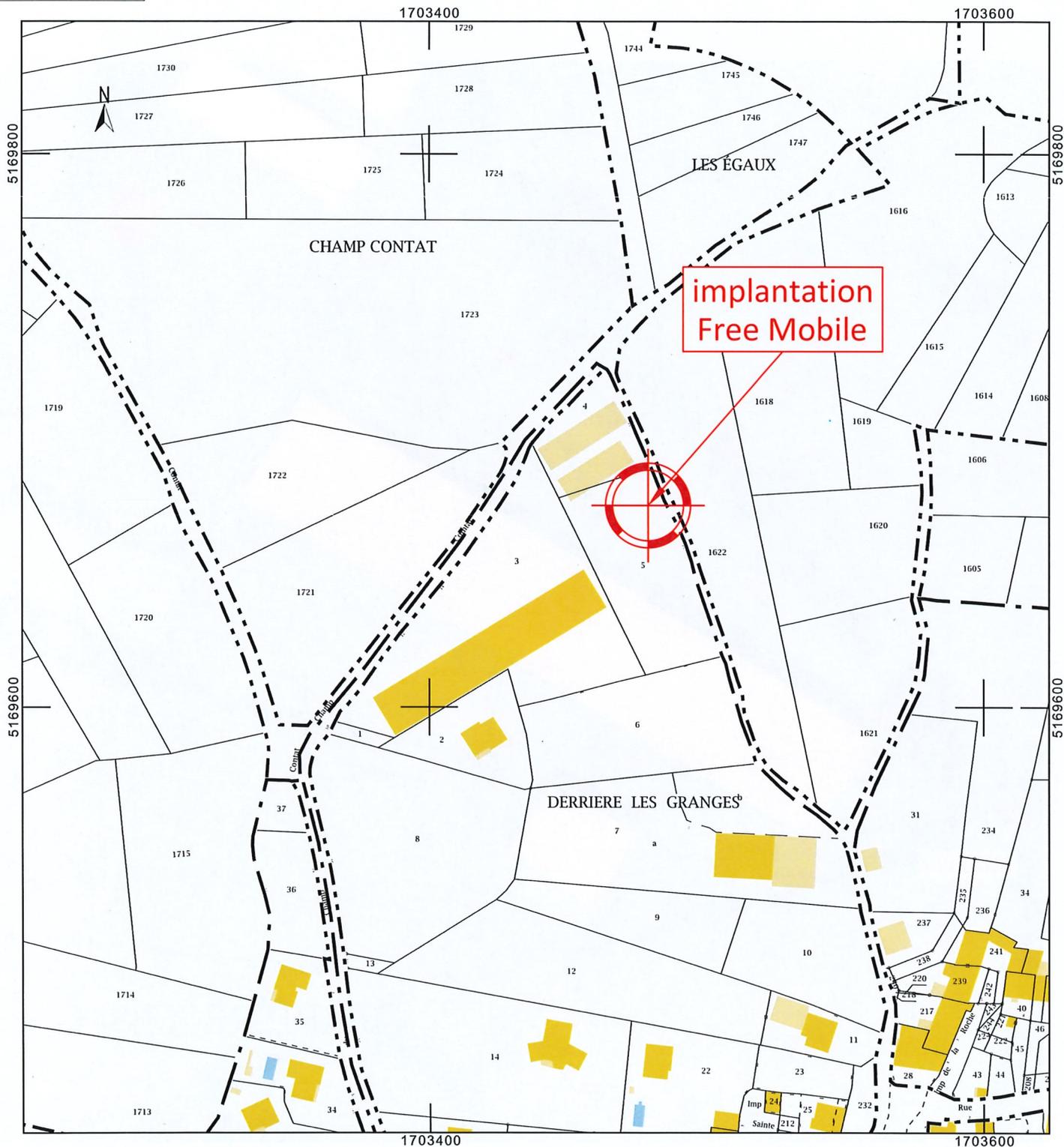
GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	17/03/2022	L.PERRAIS	DIM	FREE-MOBILE

63345_003

	Lieu-dit "Derrière les Granges"		ID : 63345_003_01
	63122 SAINT GENES CHAMPANELLE		
	N° FOLIO : 00	NOMENCLATURE	
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE	17/03/2022

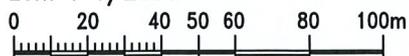


Section: BM
Parcelle: 5
NGF: 839m



5101910000405E00000000252

Ech. : 1/2000



63345_003

free
mobile

Lieu-dit "Derrière les Granges"

ID : 63345_003_01

63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

free mobile

N° FOLIO : 01

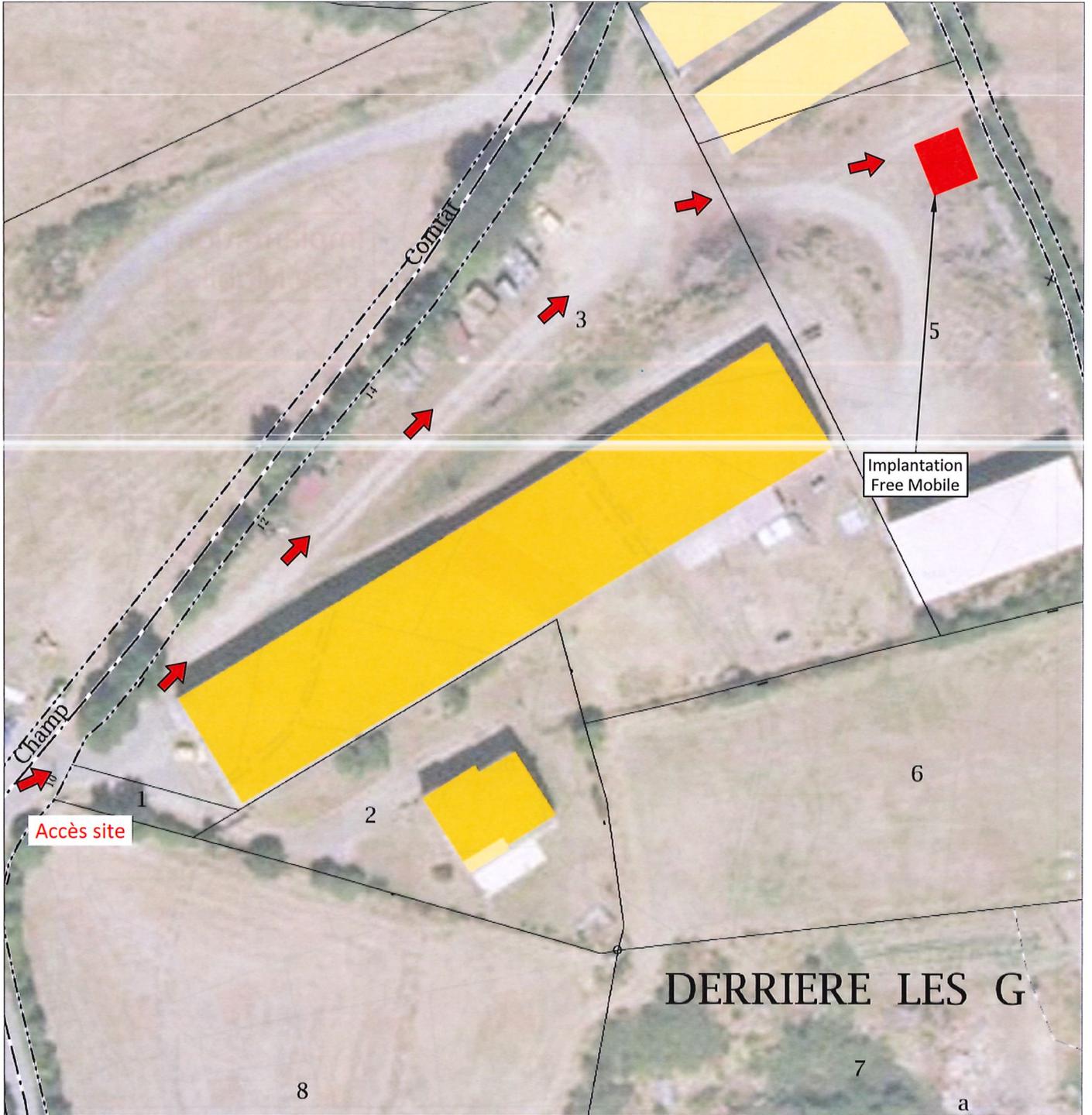
CADASTRE

DOSSIER : DIM

INDICE : A

FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE

17/03/2022

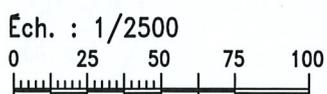
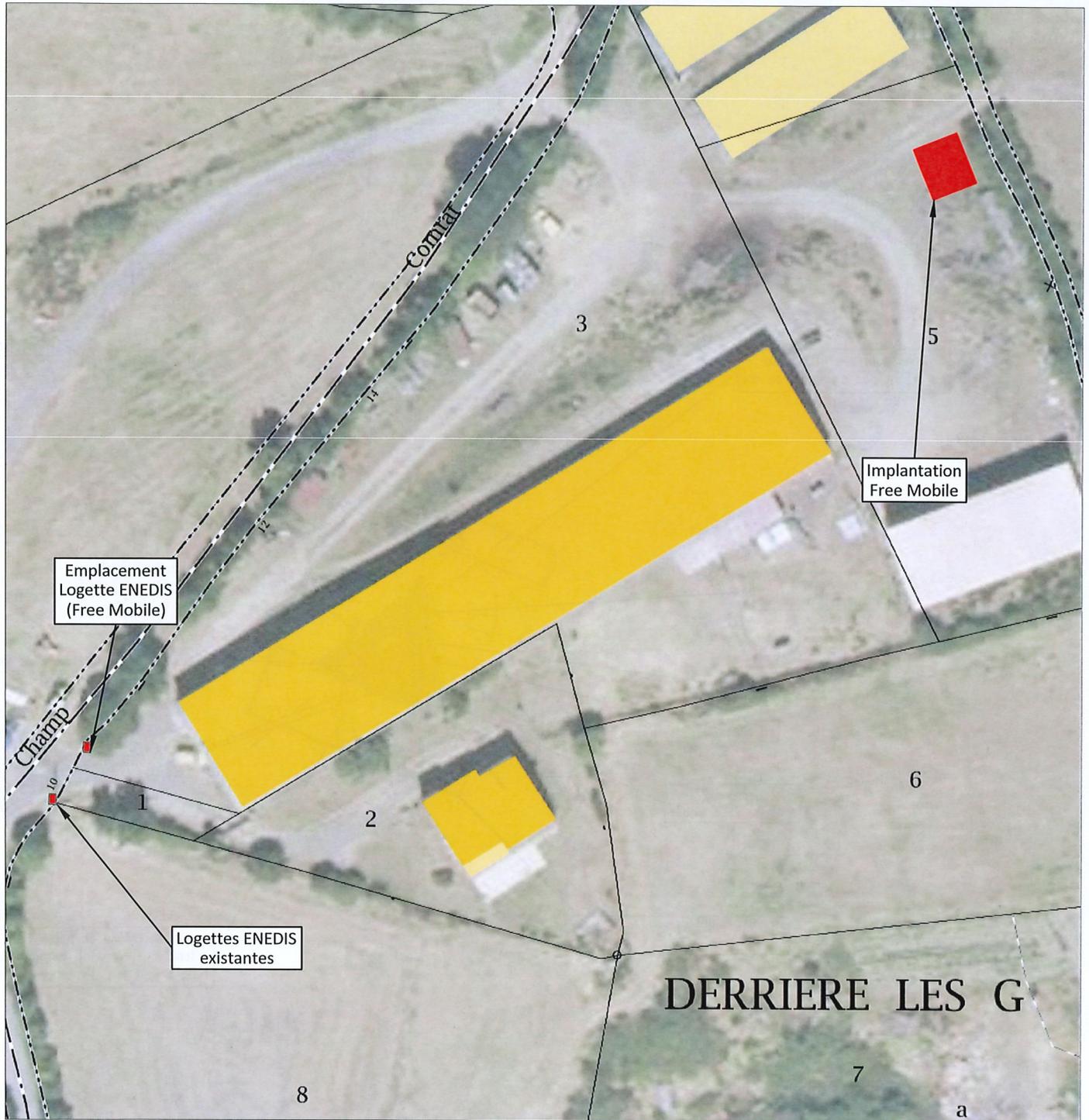


Ech. : 1/750



63345_003

	Lieu-dit "Derrière les Granges"		ID : 63345_003_01
	63122 SAINT GENES CHAMPANELLE		
	N° FOLIO : 02	PLAN DE MASSE	
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE	17/03/2022



63345_003

free
mobile

Lieu-dit "Derrière les Granges"

ID : 63345_003_01

63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

N° FOLIO : 03

PLAN DES ADDUCTIONS

free mobile

DOSSIER : DIM INDICE : A

FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE

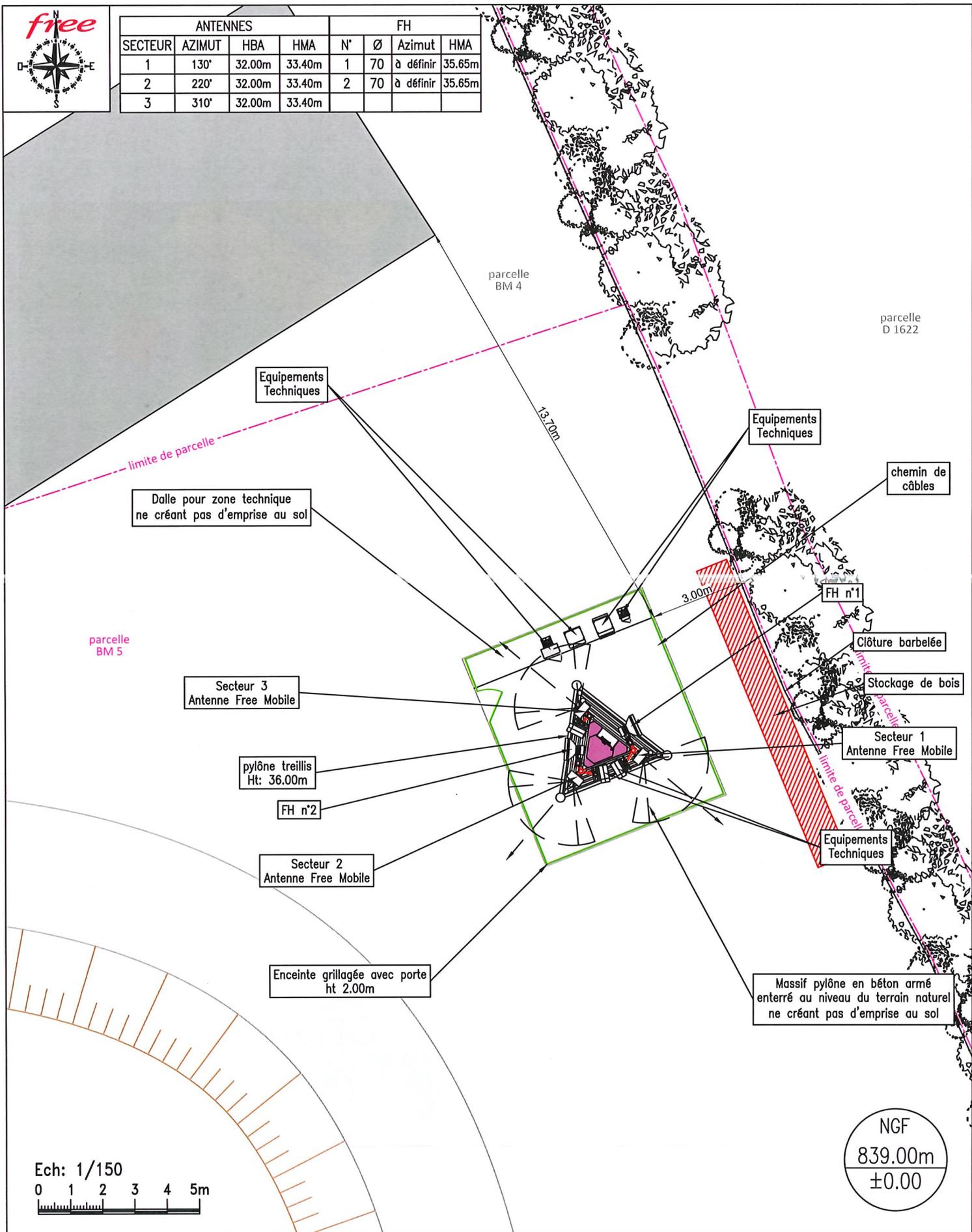
17/03/2022

252078030F0000161115

free



ANTENNES				FH			
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	Azimut	HMA
1	130°	32.00m	33.40m	1	70	à définir	35.65m
2	220°	32.00m	33.40m	2	70	à définir	35.65m
3	310°	32.00m	33.40m				



Ech: 1/150



63345_003

free mobile

Lieu-dit "Derrière les Granges"

ID : 63345_003_01

63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

free mobile

N° FOLIO : 04

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

DOSSIER : DIM INDICE : A

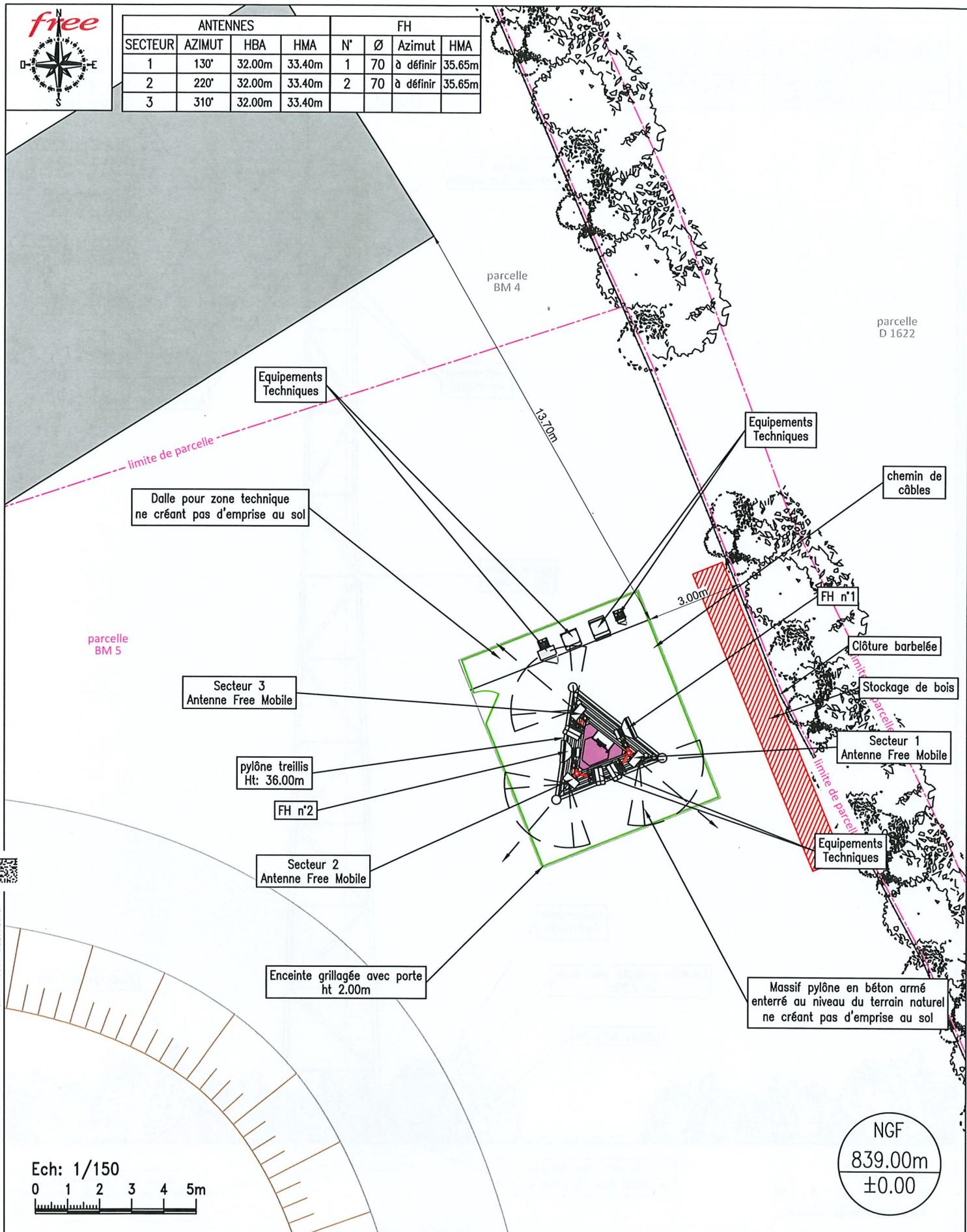
FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE

17/03/2022

free



ANTENNES				FH			
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	Azimut	HMA
1	130°	32.00m	33.40m	1	70	à définir	35.65m
2	220°	32.00m	33.40m	2	70	à définir	35.65m
3	310°	32.00m	33.40m				



parcelle BM 5

parcelle BM 4

parcelle D 1622

limite de parcelle

Dalle pour zone technique ne créant pas d'emprise au sol

Secteur 3 Antenne Free Mobile

pylône treillis Ht: 36.00m

FH n°2

Secteur 2 Antenne Free Mobile

Enceinte grillagée avec porte ht 2.00m

Equipements Techniques

chemin de câbles

FH n°1

Clôture barbelée

Stockage de bois

Secteur 1 Antenne Free Mobile

Equipements Techniques

Massif pylône en béton armé enterré au niveau du terrain naturel ne créant pas d'emprise au sol

NGF
839.00m
±0.00

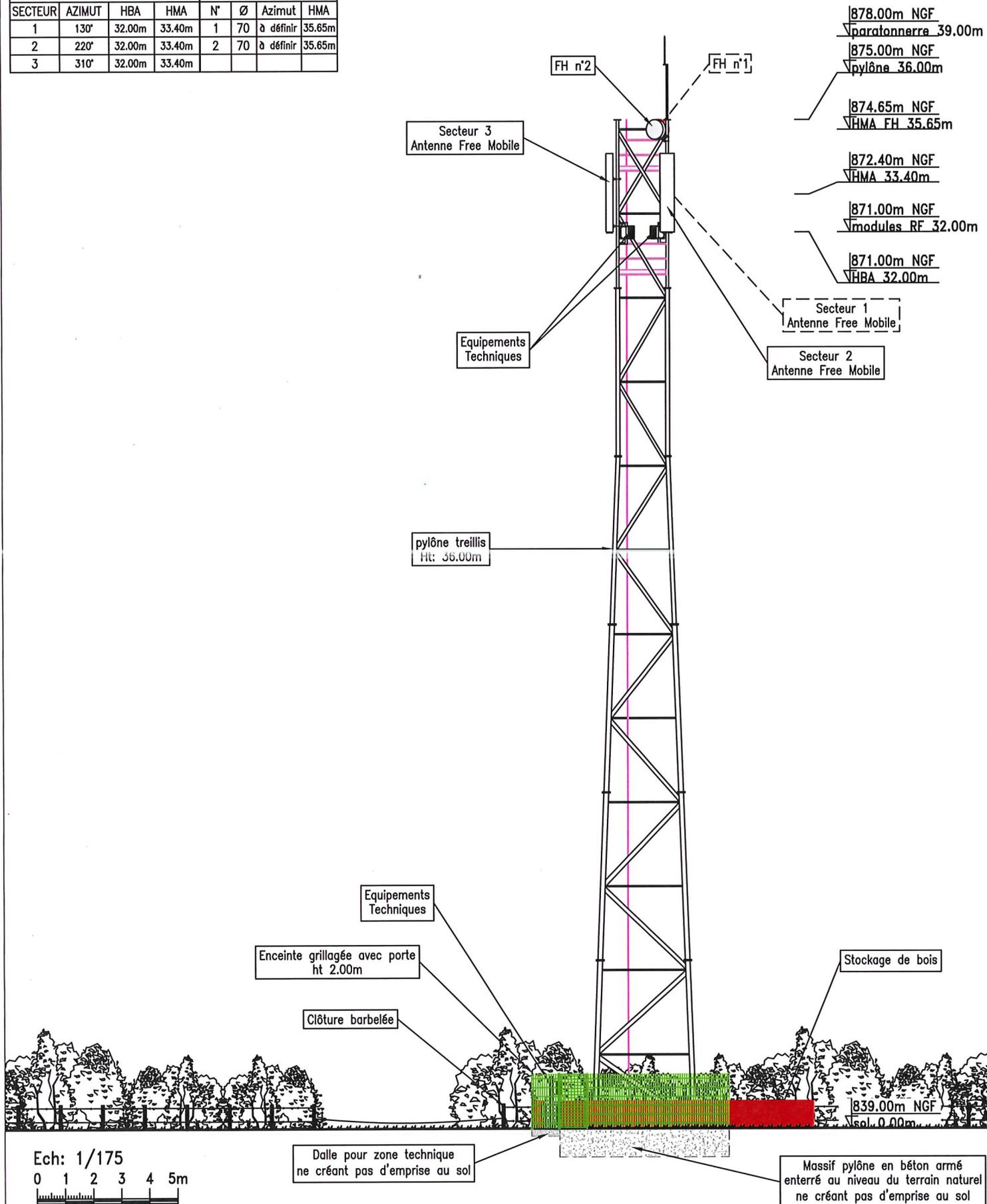
Ech: 1/150
0 1 2 3 4 5m

63345_003

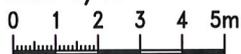
free mobile	Lieu-dit "Derrière les Granges"		ID : 63345_003_01
	63122 SAINT GENES CHAMPANELLE		free mobile
N° FOLIO : 05	PLAN D'IMPLANTATION PROJET		
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE	17/03/2022

252078033030F00001612115

ANTENNES				FH			
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	Azimut	HMA
1	130°	32.00m	33.40m	1	70	à définir	35.65m
2	220°	32.00m	33.40m	2	70	à définir	35.65m
3	310°	32.00m	33.40m				



Ech: 1/175



63345_003

**free
mobile**

Lieu-dit "Derrière les Granges"

ID : 63345_003_01

63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

free mobile

N° FOLIO : 06

PLAN D'ELEVATION EXISTANT OUEST

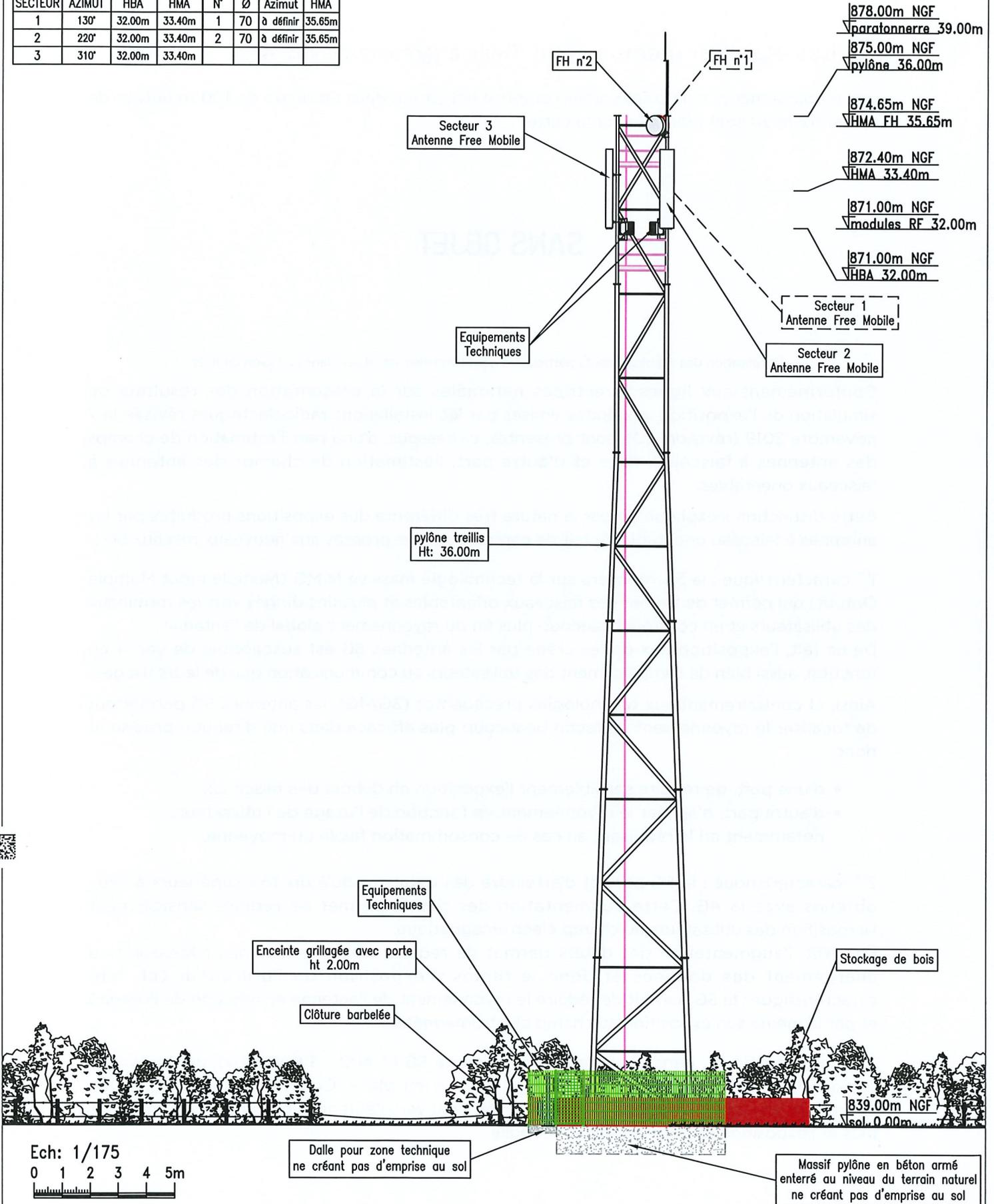
DOSSIER : DIM

INDICE : A

FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE

17/03/2022

ANTENNES				FH			
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	Azimut	HMA
1	130°	32.00m	33.40m	1	70	à définir	35.65m
2	220°	32.00m	33.40m	2	70	à définir	35.65m
3	310°	32.00m	33.40m				



63345_003

	Lieu-dit "Derrière les Granges"		ID : 63345_003_01
	63122 SAINT GENES CHAMPANELLE		
	N° FOLIO : 07	PLAN D'ELEVATION PROJET OUEST	
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 63345_003_01_DIM_FH_LTE	
			17/03/2022

10. Les établissements particuliers à proximité du site

Les établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m autour de l'antenne-relais sont identifiés sur la carte.

SANS OBJET

Localisation des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100m.

Conformément aux lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation de l'exposition aux ondes émises par les installations radioélectriques révisée le 7 novembre 2019 (révision 2.0), sont présentés, ci-dessous, d'une part l'estimation de champs des antennes à faisceaux fixes et d'autre part, l'estimation de champs des antennes à faisceaux orientables.

Cette distinction s'explique de par la nature très différente des expositions produites par les antennes à faisceau orientable du fait de caractéristiques propres aux nouveaux réseaux 5G :

1^{ère} caractéristique : la 5G reposera sur la technologie massive MIMO (Multiple Input Multiple Output) qui permet de former des faisceaux orientables et plus fins dirigés vers les terminaux des utilisateurs et un contrôle beaucoup plus fin du rayonnement global de l'antenne.

De ce fait, l'exposition aux ondes créée par les antennes 5G est susceptible de varier en fonction, aussi bien de l'emplacement des utilisateurs en communication que de leurs usages.

Ainsi, et contrairement aux technologies précédentes (3G/4G), les antennes 5G permettent de focaliser le rayonnement de façon beaucoup plus efficace dans une direction précise et donc :

- d'une part, de réduire sensiblement l'exposition en dehors des faisceaux
- d'autre part, d'ajuster le rayonnement en fonction de l'usage de l'utilisateur, notamment en le réduisant en cas de consommation faible ou moyenne.

2nde caractéristique : la 5G permet d'atteindre des débits jusqu'à dix fois supérieurs à ceux obtenus avec la 4G. Cette augmentation des débits permet de réduire sensiblement l'exposition des utilisateurs au champ électromagnétique.

En effet, l'augmentation des débits permet de réduire d'autant le temps nécessaire au chargement des données et donc le temps d'exposition de l'utilisateur (cf. 1^{ère} caractéristique : la 5G permet de réduire le rayonnement de l'antenne en fonction de l'usage,) et par là même son exposition au champ électromagnétique.

3^{ème} caractéristique : dans la bande retenue pour la 5G (3 400 - 3 800 MHz), un duplexage temporel, TDD (Time Division Duplexing) est mis en place. Ce duplexage implique une exposition alternée : lors des émissions du terminal vers l'antenne, les antennes n'émettent plus et l'exposition due aux antennes est nulle.

Adresses des établissements particuliers dont l'emprise est située à moins de 100 m et estimation du champ maximum reçu des antennes à faisceaux fixes dans chacun d'entre eux.

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Free Mobile présentées dans le présent document.

Nom et type	Adresse	Distance estimée, en mètres	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m	% par rapport au niveau de référence
Sans objet				

L'ensemble des valeurs présentées dans le présent dossier d'information est fourni à titre indicatif.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15² en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

La mesure de l'exposition reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

A ce titre, l'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

1

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/20200410-ANFR-rapport-mesures-pilotes-5G.pdf>

² Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr



Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de**

cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées
par le décret 2002-775 du 3 mai 2002*

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



2520780330F00001 00000 1E00543790772



Mairie - Saint-Genès-Champagnelle
Place René-Cassin
63122 SAINT GENES CHAMPAGNELLE



2520780330F0000160115